COMMUNE DE GASSIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GASSIN

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000028

Portant réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Centrale (GASSIN) -

Concours de boules carrées

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison du concours de boules carrées orgnanisé par CAROLINE RICHE (ROTARY), le 03 mars 2024 de 09h00 à 17h00, Rue Centrale (GASSIN), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 03/03/2024, Rue Centrale (GASSIN) de 09h00 à 17h00 :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ROTARY
chemin des Collières
83240 CAVALAIRE SUR MER

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de Gassin, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez et Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE GASSIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

COMMUNE DE GASSIN, le 23/02/2024

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.